

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

Le 14 mars 2015

Séance du LUNDI 23 MARS 2015

L'an deux mille quinze et le LUNDI VINGT TROIS MARS à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, M. Didier MASSOT, M. Michel VENDITTI, Mme Annick CONTY Adjoints,
M. Christian BURDET, Mme Christine SALANÇON, M. Benjamin ROCA,
M. Alain ACERBIS, M. Olivier SEBIRE, Mme Pascale GRUFFAZ, M. Arnaud THERET, Mme Rachel BAPTISTE, Mme Odile GIRARD.

Absente : Mme Florie LARDET.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Vu la délibération en date du 8 décembre 2014 portant demande de subventions,

Considérant que le projet initial a été modifié et qu'il y a lieu de le remplacer par un projet plus adapté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet intitulé « Sécurisation du cheminement piéton – chemin des chardonnerets » pour un montant de 38 980 € HT,
- sollicite le concours du Conseil Général du Gard dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de police
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une voie communale
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Général au titre de ce(s) projet(s),
- définit le plan de financement suivant :
 - Amendes de police entre 40 et 60 % et autofinancement entre 40 et 60 %.

2 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE DE SERVICES POUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération en date du 8 décembre 2014 portant révision du Plan local d'urbanisme,

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la dite révision a été lancée. La consultation a donné les résultats suivants :

ÉLÉMENTS DE MISSION	URBA PRO SETE	CROUZET URBANISME
Mission de base	34 815 € HT	36 952,50 € HT
Mission conditionnelle – OAP supplémentaire	2 000 € HT	0 € HT
Transformation de la ZPPAUP en AVAP	5 000 € HT	0 € HT
Mission optionnelle-règlement local de publicité	9 000 € HT	0 € HT
TOTAL sans option	34 815 € HT	36 952,50 € HT

La commission d'appel d'offres a rendu le décision suivante :

Classement des offres : note sur 10

Société/Entreprise consultée	Prix 30 %	Compétences 60 %	Délai 10 %	classement
URBA.PRO	9,5	9	10	2
CROUZET URBANISME	9,5	10	10	1

- Toutes les pièces demandées ont été fournies par URBA.PRO et CROUZET URBANISME.
- Deux bonnes candidatures, néanmoins la proposition du Cabinet CROUZET URBANISME est retenue. La proposition du Cabinet CROUZET est un forfait illimité, tandis que pour les OAP, celle d'URBA.PRO n'en comporte que deux.
- D'un point de vue compétences, le cabinet CROUZET est proche géographiquement et dispose d'une connaissance accrue de notre territoire.

Vu l'exposé de M. le Maire entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De choisir le Cabinet URBANISME pour la mission de révision du Plan local d'urbanisme pour la somme de 36 952,50 € HT,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	Mme Odile GIRARD	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET ABSENTE	M. Benjamin ROCA